

DCG 4

DROIT FISCAL

PROF. DR. G. DI CARO

DCG 4

DROIT FISCAL

FICHES DE RÉVISION

2^e édition

Nathalie Gonthier-Besacier

Diplômée d'expertise comptable

Professeur des universités à Grenoble IAE

Jennifer Gasmi

Agrégée d'économie et gestion

Professeur en classes préparatoires au DCG

Jean-Luc Rossignol

Docteur HDR en gestion fiscale

en partenariat avec

DUNOD
leader de l'expertise comptable 


EDITIONS
FRANCIS LEFEBVRE

Crédits iconographiques

p. 27 : © Minus by ♦ Shmidt Sergey ♦ from the Noun Project ; © Equal by Manaqib S from the Noun Project ;
p. 47 : © Woman by Wilson Joseph from the Noun Project ; © expense by Adrien Coquet from the Noun
Project ; © Screen Area by Andrejs Kirma from the Noun Project ; p. 145 : © Crane by supalerk laipawat from
the Noun Project ; © Put In Package by Deemak Daksina from the Noun Project ; © shares by IconfactoryTeam
from the Noun Project ; © Branch by andrewcaliber from the Noun Project ; p. 164 : © Businessman by Rflor
from the Noun Project ; © Educational Inequality by Musavvir Ahmed from the Noun Project ; © agreement
by popcornarts from the Noun Project ; © denial by Matthew Weatherall from the Noun Project ;
p. 167 : © delay by jokokerto from the Noun Project ; © fees by SBTS from the Noun Project.

Maquette de couverture : Hokus Pokus

Maquette intérieure : Yves Tremblay

Mise en pages : Nord Compo

Le pictogramme qui figure ci-contre mérite une explication. Son objet est d'alerter le lecteur sur la menace que représente pour l'avenir de l'écrit, particulièrement dans le domaine de l'édition technique et universitaire, le développement massif du photocopillage.

Le Code de la propriété intellectuelle du 1^{er} juillet 1992 interdit en effet expressément la photocopie à usage collectif sans autorisation des ayants droit. Or, cette pratique s'est généralisée dans les établissements d'enseignement supérieur, provoquant une baisse brutale des achats de livres et de revues, au point que la possibilité même pour les auteurs de créer des œuvres nouvelles et de les faire éditer correctement est aujourd'hui menacée.

Nous rappelons donc que toute reproduction, partielle ou totale, de la présente publication est interdite sans autorisation de l'auteur, de son éditeur ou du Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC, 20, rue des Grands-Augustins, 75006 Paris).



© Dunod, 2020

11 rue Paul Bert, 92240 Malakoff

www.dunod.com

ISBN 978-2-10-080546-4

Le Code de la propriété intellectuelle n'autorisant, aux termes de l'article L. 122-5, 2^o et 3^o a), d'une part, que les « copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective » et, d'autre part, que les analyses et les courtes citations dans un but d'exemple et d'illustration, « toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause est illicite » (art. L. 122-4).

Cette représentation ou reproduction, par quelque procédé que ce soit, constituerait donc une contrefaçon sanctionnée par les articles L. 335-2 et suivants du Code de la propriété intellectuelle.

Sommaire

Avant-propos	7
Table des sigles et abréviations	8
FICHE 1 Cadre de la fiscalité	9
FICHE 2 Principe de la TVA	11
FICHE 3 Opérations imposables à la TVA	13
FICHE 4 Territorialité de la TVA	17
FICHE 5 Exigibilité de la TVA	21
FICHE 6 Déductibilité de la TVA : principes généraux	25
FICHE 7 Déductibilité de la TVA : exemples	29
FICHE 8 Déduction de TVA : cas des assujettis redevables partiels	31
FICHE 9 Déduction de TVA : régularisations	35
FICHE 10 Liquidation et paiement de la TVA	39
FICHE 11 Principes généraux d'imposition des résultats des entreprises et sociétés	43
FICHE 12 Champ d'application des bénéficiaires industriels et commerciaux (BIC)	47
FICHE 13 Champ d'application de l'impôt sur les sociétés	49
FICHE 14 Régime applicable (BIC ou IS) selon la forme juridique des entités	51
FICHE 15 Détermination du résultat fiscal (BIC/IS) : produits imposables	53
FICHE 16 Détermination du résultat fiscal (BIC/IS) : charges décaissables d'exploitation	55
FICHE 17 Détermination du résultat fiscal (BIC/IS) : charges décaissables financières et exceptionnelles	59
FICHE 18 Détermination du résultat fiscal (BIC/IS) : amortissements, dépréciations et provisions	63
FICHE 19 Plus-values et moins-values professionnelles (BIC/IS) : règles générales	67
FICHE 20 Plus-values et moins-values professionnelles (BIC/IS) : cas des indemnités de sinistre	71
FICHE 21 Plus et moins-values professionnelles (BIC/IS) : cas des biens acquis par crédit-bail mobilier	73
FICHE 22 Régime spécial des produits de la propriété industrielle (BIC/IS)	75

FICHE 23	Détermination et déclaration du résultat fiscal BIC : régimes d'imposition	77
FICHE 24	Organismes de gestion agréés et comptables conventionnés (BIC/BNC)	79
FICHE 25	Imposition des résultats (régime de l'impôt sur le revenu)	81
FICHE 26	Liquidation et paiement de l'impôt sur les sociétés	83
FICHE 27	Gestion des déficits (IS)	87
FICHE 28	Aides aux entreprises (BIC/IS)	89
FICHE 29	Principes généraux de l'IR	93
FICHE 30	Principes généraux des prélèvements sociaux	95
FICHE 31	Traitements et salaires (TS)	97
FICHE 32	Bénéfices non commerciaux (BNC)	101
FICHE 33	Bénéfices agricoles (BA)	103
FICHE 34	Revenus fonciers (RF)	105
FICHE 35	Revenus des capitaux mobiliers (RCM)	109
FICHE 36	Revenus des dirigeants : synthèse	113
FICHE 37	Plus-values des particuliers sur biens immobiliers	115
FICHE 38	Plus-values des particuliers sur biens mobiliers	119
FICHE 39	Plus-values des particuliers sur valeurs mobilières et droits sociaux	121
FICHE 40	Traitement des déficits catégoriels : synthèse	125
FICHE 41	Détermination du revenu net imposable	127
FICHE 42	Calcul de l'impôt sur le revenu brut	129
FICHE 43	Calcul de l'impôt sur le revenu net	131
FICHE 44	Déclaration et paiement de l'impôt sur le revenu	135
FICHE 45	Impôt sur la fortune immobilière (IFI)	137
FICHE 46	Droits d'enregistrement : cas général	141
FICHE 47	Droits d'enregistrement : cas des apports en société	145
FICHE 48	Taxes foncières	149
FICHE 49	Contribution économique territoriale (CET)	151
FICHE 50	Taxe sur les salaires	155
FICHE 51	Taxes assises sur les salaires	157
FICHE 52	Contrôle fiscal : cadre et principes	159
FICHE 53	Contrôle fiscal : modalités et recours	163
FICHE 54	Répression administrative des infractions fiscales	167
FICHE 55	Répression pénale des infractions fiscales	169

Avant-propos

Bienvenue dans l'univers des fiches de révision Expert Sup !
Retrouvez l'essentiel du programme en **cinq mots-clés**.

1 Mobiles

Les fiches sont détachables ! Elles permettent donc de réviser en toutes circonstances pour des usages variés : glissées dans le manuel, en complément du cours, à emporter partout pour optimiser votre temps (dans les transports, entre deux cours...), etc.

#Détachable #Pratique #Utile #Nomade

2 Simples

La structure des fiches est basique et claire. Chaque fiche comporte des titres et rubriques aisément repérables, des mots-clés, des notions essentielles surlignées.

#Clair #Concis #Efficace #PrêtÀRéviser

3 Visuelles

Les fiches détachables Dunod reprennent l'essentiel du cours comme vous auriez pu le faire. Les informations les plus importantes ont été sélectionnées et mises en avant dans les rubriques ou surlignées dans le texte.

Des schémas, tableaux et autres synthèses facilitent la mémorisation du cours.

#Synthétique #Visuel #Structuré

4 Ergonomiques

La navigation d'une fiche à l'autre est aisée : les nombreux renvois vous guident et vous permettent de progresser à votre rythme tout en liant les notions du programme. La lecture n'est donc pas nécessairement linéaire.

#Souple #Complémentaire

5 Fidèles au programme

100 % conformes au nouveau programme applicable dès la rentrée 2019 (session d'examens 2020), les fiches couvrent toutes les notions incontournables. À la fin de chaque fiche, la rubrique « Le + de l'expert » vous offre de précieux conseils pour faire la différence lors de l'épreuve.

#Fiable #RéussiteAssurée

Table des sigles et abréviations

AGA : Association de gestion agréée	MVLT : Moins-value à long terme
BA : Bénéfices agricoles	MVNCT : Moins-value nette à court terme
BIC : Bénéfices industriels et commerciaux	MVNLT : Moins-value nette à long terme
BNC : Bénéfices non commerciaux	OGA : Organisme de gestion agréé
BOFiP : <i>Bulletin officiel des finances publiques</i>	OPCVM : Organismes de placement collectifs en valeurs mobilières
CAHT : Chiffres d'affaires hors taxes	PCG : Plan comptable général
CET : Contribution économique territoriale	PEPS : Premier entré – Premier sorti
CFE : Cotisation foncière des entreprises	PS : Prélèvements sociaux
CFP : Contribution à la formation professionnelle continue	PFNL : Prélèvement forfaitaire non libératoire
CGA : Centre de gestion agréé	PFU : Prélèvement forfaitaire unique
CGI : Code général des impôts	PV : Plus-value
CIR : Crédit d'impôt recherche	PVCT : Plus-value à court terme
CMUP : Coût moyen unitaire pondéré	PVLT : Plus-value à long terme
CoAdm : Coefficient d'admission	PVNCT : Plus-value nette à court terme
CoAss : Coefficient d'assujettissement	PVNLT : Plus-value nette à long terme
CoTax : Coefficient de taxation	QF : Quotient familial
CRDS : Contribution au remboursement de la dette sociale	RCM : Revenus des capitaux mobiliers
CSG : Contribution sociale généralisée	RF : Revenus fonciers
CVAE : Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises	SICAV : Société d'investissement à capital variable
DGFIP : Direction générale des finances publiques	TS : Traitements et salaires
FEC : Fichiers des écritures comptables	TTC : Toutes taxes comprises
HT : Hors taxes	TVA : Taxe sur la valeur ajoutée
IFI : Impôt sur la fortune immobilière	TVS : Taxe sur les véhicules de sociétés
IFU : Imprimé fiscal unique	Urssaf : Union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales
IR : Impôt sur le revenu	VAD : Vente à distance
IS : Impôt sur les sociétés	VMP : Valeurs mobilières de placement
LASM : Livraison à soi-même	ZFU : Zone franche urbaine
MV : Moins-value	ZRR : Zone de revitalisation rurale
MVCT : Moins-value à court terme	

1

Cadre de la fiscalité

Mots-clés

Assiette • Champ d'application • Contribuable • Exigibilité • Fait générateur • Impôt
• Liquidation • Recouvrement

1 Droit fiscal

La fiscalité remplit un certain nombre de fonctions : une fonction financière, mais aussi des fonctions économique, politique et/ou sociale.

A. Sources du droit fiscal

Le droit fiscal tire ses sources :

- de la législation (lois, lois-cadres et certaines ordonnances) ;
- des règlements (décrets, arrêtés, circulaires) ;
- de la doctrine administrative (BoFiP) ;
- de la jurisprudence.

B. Organisation de l'administration fiscale

Les services centraux

Le ministère de l'Économie et des Finances comprend entre autres :

- la Direction des grandes entreprises, dont dépendent les très grandes entreprises ;
- la Direction générale des finances publiques, qui contrôle la production et la qualité des comptes de l'État et concourt à leur valorisation ;
- la Direction de la législation fiscale, qui conçoit les textes législatifs et réglementaires relatifs à la fiscalité et représente le ministère dans les négociations internationales en matière fiscale.

Les services déconcentrés

Les services fiscaux déconcentrés sont de quatre types :

- les services des impôts aux particuliers (SIP) ;
- les services des impôts des entreprises (SIE) ;
- les services des impôts fonciers (bureau du cadastre) ;
- les services de la publicité foncière.

2 Impôt

Définition

L'**impôt** est un prélèvement financier subi par les **contribuables** qui est :

- obligatoire et résulte d'un texte de loi ;
- définitif ;
- réalisé sans contrepartie ;
- en principe non affecté.

A. Éléments caractéristiques d'un impôt

Toute imposition repose sur 4 éléments :

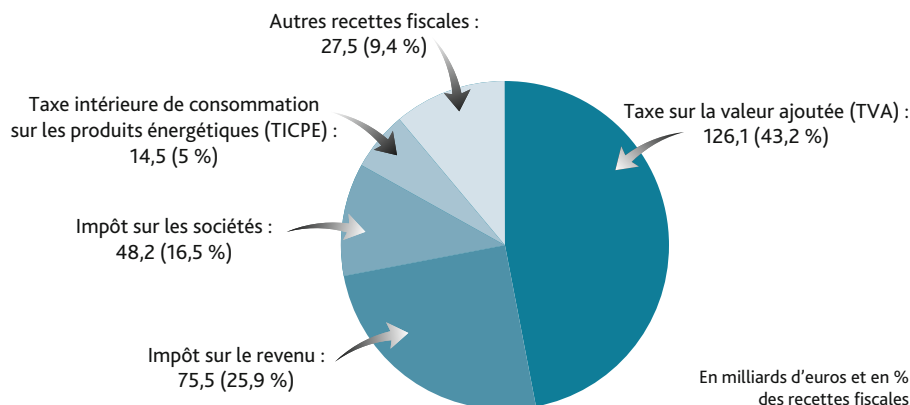
- **Le champ d'application** : personnes imposables (qui ?), opérations imposables (pour quoi ?), règles de territorialité (où ?).
- **La fixation de l'assiette** : quelle base retenir ? Comment l'évaluer ?
- **La liquidation** : modalités de calcul (taux, barèmes, forfaits, etc.), fait générateur (quand ?), responsable du calcul (le contribuable ou l'administration).
- **Le recouvrement** : exigibilité (quand ?), forme (spontanément, par retenue à la source, sur avis ?).

B. Typologies des impôts

Les impôts peuvent être classés selon différentes dimensions :

- leur mode de collecte : impôts directs ou impôts indirects ;
- leur destination : impôts d'État ou impôts locaux ;
- leur base de calcul : impôts basés sur des revenus, des bénéfices, des patrimoines, du chiffre d'affaires, etc.

C. Poids des différents impôts dans les recettes de l'État français



Répartition des recettes fiscales (projet de loi de finances pour 2020)

(Source : www.economie.gouv.fr)

LE + DE L'EXPERT

Vous devez maîtriser le vocabulaire fiscal général pour appréhender correctement chaque impôt et taxe : contribuable, redevable et assujéti ; liquidation et recouvrement ; **fait générateur** et **exigibilité**.

2 Principe de la TVA

Mots-clés

Assujetti • Contribuable • Redevable • TVA collectée • TVA déductible

1 Pour l'entreprise assujettie

Lorsqu'une opération taxée est réalisée :

- l'entreprise **collecte, pour le compte du fisc**, la TVA facturée à ses clients ;
- elle **déduit la TVA qui lui a été facturée** par ses fournisseurs.

Ainsi, l'entreprise en reverse à l'État la différence.

Pour des motifs pratiques, la TVA due n'est pas déterminée opération par opération, mais pour une période d'activité (en général, le mois ou le trimestre).

Mécanisme de la TVA

TVA collectée sur les ventes du mois

+

TVA déductible sur les achats du mois

- Immobilisations
- Autres biens et services

-

Montant net

+ TVA à payer

- Crédit de TVA

(à reporter ou à se faire rembourser)

Le montant versé correspond à la valeur que l'entreprise a ajoutée au circuit économique, différence entre la production et les consommations en provenance de tiers.

La TVA est, en principe, « neutre » pour l'entreprise, qui agit comme seul intermédiaire dans la chaîne de recouvrement.

2 Pour l'État

Le Trésor public reçoit de tous les intermédiaires successifs une fraction de l'impôt sans attendre la mise à disposition du bien ou du service au consommateur final.

► Exemple

En N, un propriétaire récoltant R, soumis à la TVA au taux normal de 20 %, récolte lui-même des raisins, les presse et obtient du vin, qu'il vend à un négociant N au prix de 100 € HT.

En N+1, le négociant N paie un transporteur T 10 € HT, achète des bouteilles à un fournisseur B 20 € HT et revend le vin mis en bouteille à un épicier E pour un total de 300 € HT.

En N+2, l'épicier E fait de la publicité dans le journal J pour 50 € HT et revend tout le vin au consommateur final M. X pour 600 € HT.

Voici les incidences de la TVA sur ce processus économique :

	Encaissement / décaissement		Sommes perçues par le Trésor Public (TP)	
	Absence de TVA	Avec TVA		
Phase 1 : Récoltant R				
• Vend du vin à N	100	120		
• Paie la TVA au TP		- 20	20	de R
Flux de trésorerie net	100	100	20	
Phase 2 : Négociant N				
• Achète du vin à R	- 100	- 120		
• Paie le transport à T	- 10	- 12	2	de T
• Paie des bouteilles à B	- 20	- 24	4	de B
• Vend son vin à E	300	360		
• Paie la TVA au TP		- 34	34	de N
Flux de trésorerie net	170	170	40	
Phase 3 : Épiciers E				
• Achète son vin à N	- 300	- 360		
• Paie de la publicité à J	- 50	- 60	10	de J
• Vend son vin à M. X	600	720		
• Paie la TVA au TP		- 50	50	de E
Flux de trésorerie net	250	250	60	
Total			120	

Taxe totale (120 €) intégralement supportée par le client final

20 % du prix de vente final

Les 120 € de TVA collectée sur cette opération économique sont collectés en 3 phases successives, qui débutent dès N :

Phase	Valeur ajoutée créée	Taxe perçue	Commentaire
1	Le produit passe de 0 à 100 € ⇒ 100 €.	20 €	Taxe perçue (20 €) = 20 % × valeur ajoutée créée (100)
2	Le produit passe de 100 € à 300 € ⇒ 200 €.	40 €	Taxe perçue (40 €) = 20 % × valeur ajoutée créée (200)
3	Le produit passe de 300 € à 600 € ⇒ 300 €.	60 €	Taxe perçue (60 €) = 20 % × valeur ajoutée créée (300)

LE + DE L'EXPERT

C'est le consommateur final qui supporte la charge de la TVA : il est le **contribuable**. Les entreprises **assujetties** sont dans le champ d'application de la TVA ; elles en sont **redevables**, sont chargées de payer l'impôt au Trésor mais n'en supportent pas la charge.

3 Opérations imposables à la TVA

Mots-clés

Assujetti • Champ d'application • Franchise • Livraison à soi-même • Opération exonérée • Territorialité

1 Règles d'imposition

Les opérations économiques peuvent être soumises à la TVA pour trois raisons :

- Cas 1 : Elles sont dans le **champ d'application** de la TVA et non exonérées : « opérations imposables par nature ».
- Cas 2 : Elles sont dans le champ d'application de la TVA mais exonérées, avec option possible pour la TVA : opérations « imposables sur option ».
- Cas 3 : Elles sont hors du champ d'application de la TVA mais imposées en vertu d'un texte de loi : opérations « imposables par une disposition légale ».

Règles applicables aux différentes opérations économiques

Opérations	Caractère imposable	
	Régime général	Option possible
<p>Opérations dans le champ d'application de la TVA : livraisons de biens et prestations de services effectuées à titre onéreux par un assujetti</p> <p>SAUF :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Opérations réalisées par un assujetti dont le chiffre d'affaires n'excède pas un certain seuil (85 800 € pour les ventes de biens et 34 400 € pour les prestations de services) et qui bénéficient ainsi de la franchise en base, à laquelle ils peuvent renoncer sur option • Opérations exonérées par disposition de la loi 	<p>Opérations imposables par nature (cas 1)</p> <p>Opérations en principe exonérées ⇒ pas de TVA</p> <p>Opérations en principe exonérées ⇒ pas de TVA</p>	<p>–</p> <p>⇒ opérations imposables sur option (cas 2)</p> <p>Pour certaines opérations seulement (voir ci-après) ⇒ opérations imposables sur option (cas 2)</p>

Opérations	Caractère imposable	
	Régime général	Option possible
<p>Opérations hors champ d'application de la TVA : autres opérations (ex. : encaissement de dividendes, certaines subventions)</p> <p>SAUF si imposition prévue par disposition expresse de la loi :</p> <ul style="list-style-type: none"> Certaines livraisons à soi-même Importations et acquisitions intra-communautaires (↪ fiche 4) 	<p>Opérations situées « hors champ » ⇒ pas de TVA</p> <p>⇒ opérations imposables par disposition de la loi (cas 3)</p>	<p>–</p> <p>–</p> <p>–</p>
<ul style="list-style-type: none"> Certaines opérations immobilières <ul style="list-style-type: none"> – de plein droit : ventes de terrains à bâtir ou d'immeubles bâtis neufs (moins de 5 ans) – sur option : autres ventes 	<p>⇒ opérations imposables par nature (cas 1)</p> <p>–</p>	<p>–</p> <p>⇒ opérations imposables sur option (cas 2)</p>

De plus, les règles de **territorialité** précisent le champ géographique d'application de la taxe (↪ fiche 4).

Principales exonérations de TVA et options possibles (cas 2)

Exonérations	Option possible
<p>Exonérations visant à ne pas accroître le coût de certaines activités</p> <ul style="list-style-type: none"> Activités médicales et paramédicales réglementées, transports de malades, frais d'hospitalisation, soins (uniquement) réalisés par les pharmaciens Activités d'enseignement (même artistiques et sportives par des personnes physiques) Services à caractère social, éducatif, culturel, sportif, rendus par les associations à leurs membres et par les organismes à gestion désintéressée Services publics des collectivités locales (abattoirs, ordures...) 	<p>Non</p> <p>Non</p> <p>Non</p> <p>Oui</p>
<p>Exonérations d'activités soumises à d'autres impositions</p> <ul style="list-style-type: none"> Opérations de bourse ou assurance 	<p>Non</p>
<p>Exonérations diverses</p> <ul style="list-style-type: none"> Certaines activités bancaires : <ul style="list-style-type: none"> – Intérêts, agios, escomptes, cessions de créances, prêts – Commissions sur tenues de comptes, sur effets, affacturages Recettes financières des entreprises, accessoires à l'activité principale 	<p>Non</p> <p>Oui</p> <p>Non</p>
<p>Locations immobilières</p> <ul style="list-style-type: none"> Locations à usage d'habitation nues ou meublées Locations de terrains à usage agricole Locations de locaux nus à usage professionnel, industriel ou commercial 	<p>Non</p> <p>Non</p> <p>Oui</p>